

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2013

DATE DE CONVOCATION : 16 décembre 2013
DATE D'AFFICHAGE : 16 décembre 2013
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 19

L'an deux mil treize, le vingt décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etai^{ent} présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Serge GUINDOLET représenté par Robert DUVEAU
Matthieu MAÏA représenté par Geneviève GENDRE

Secrétaire de séance : Hervé DELAVEAU

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier le point à l'ordre du jour, comme suit :

Ajouter :

3. COMMISSION MUNICIPALE : Création de la Commission Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la modification mentionnée ci-dessus.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2013

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du vendredi 6 décembre 2013.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

Exposé de Madame Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante sur le budget Eau-Assainissement.

Section Investissement

Virement de crédit

Crédits à ouvrir :

Chapitre : 23 Article : 2315 Opération 23 Instal. Techn. Matériel et Outil : 15 000,00 €

Crédits à réduire :

Chapitre : 23 Article : 2315 Opération 24 Instal. Techn. Matériel et Outil : - 15 000,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : VOTE la décision modificative énoncée ci-dessus.

**FINANCES : ETABLISSEMENT DU PRIX DE L'EAU, DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT ET
TARIFS LOCATION COMPTEUR POUR 2014**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de maintenir les tarifs de l'eau, de la redevance d'assainissement et des tarifs de location compteur pour 2014 de la façon suivante :

Les tarifs de l'eau et de la redevance d'assainissement :

- ⇒ **0,57 €** par m3 pour une consommation annuelle inférieure à 300 m3
- ⇒ **2,05 €** par m3 pour une consommation annuelle supérieure à 300 m3

- ⇒ **0,60 €** par m3 pour la part communale de la redevance d'assainissement

Les tarifs des abonnements :

Par semestre :

Diamètre 15 :	21 euros HT
Diamètre 20 :	23 euros HT
Diamètre 30 :	44 euros HT
Diamètre 40 :	65 euros HT
Diamètre 60 :	86 euros HT
Diamètre 80 :	107 euros HT
Diamètre 100 :	128 euros HT

COMMISSION MUNICIPALE : CREATION DE LA COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

Exposé de Madame Le Maire,

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'une commission mixte composée d'élus, d'agents, de responsables d'associations et de représentants de parents, qui, supervisée par le maire, aura les missions suivantes:

- proposition et validation des objectifs et programmes socio-éducatifs annuels de la salle des jeunes et du CLSH
- avis sur les procédures de recrutement des animateurs et sur le choix des prestataires de services
- gestion suffisamment en amont de toutes les difficultés techniques, organisationnelles et humaines en vue d'une proposition de solution rapide et appropriée, et respectueuse de la réglementation applicable

Cette commission consultative de proposition, de validation des programmes et de suivi quant au respect de la réglementation applicable, serait appelée commission enfance et jeunesse.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : Le conseil municipal décide :

- D'instituer le principe de la création d'une commission mixte enfance et jeunesse chargée notamment de proposer et de valider les objectifs et programmes socio-éducatifs annuels, d'émettre un avis sur les procédures de recrutement des animateurs et sur le choix des prestataires de services, de gérer suffisamment en amont les difficultés techniques, organisationnelles et humaines en vue d'une proposition de solution rapide et appropriée, et respectueuse de la réglementation applicable.

- De valider la composition de cette commission de la façon suivante :
 - Madame MUNCH, Maire
 - Monsieur DUVEAU, Maire adjoint
 - Madame GENDRE, Maire adjoint
 - Monsieur MENDES, Conseiller municipal missionné

 - Madame DUVERGER, Présidente de l' AIPE
 - Monsieur LITTIERE, Parent d'élève
 - Madame FERRIER BIGNON, Assistante maternelle et parent d'élève

 - Pour les services municipaux :
 - Madame VOIRET, Secrétaire Générale
 - Monsieur CHATEAU, Responsable Service Périscolaire et Jeunesse

 - Maître BASSET, Avocat conseil de la commune-3

QUESTIONS DIVERSES


Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Madame MUNCH, avant de clôturer la séance, remercie le Conseil Municipal, ainsi que le personnel communal, pour leur travail et leur investissement, tout au long de cette année.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h12.



Le Maire,


Mireille MUNCH